Envoyé en préfecture le 19/05/2026
Reçu en préfecture le 19/05/2026
Publié le
ID : 056-215600859-20260519-202634_DELIB-DE

DELIBERATION
PROLONGATION DE LA CTG JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2027

COMMUNE HOEDIC

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Date de convocation 05 mai 2026 Date d'affichage Nombre de conseillers : - en exercice : 11 - présents : 8 - votants : 11	L'an deux mil VINGT SIX le 11 mai Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de M. CHIFOLEAU Jean-Luc Maire. Etaient présents: MM. CHIFFOLEAU Jean-Luc .ALLANIC Christian. BLANCHET Julien. DESTREHEM Hadrien. LEMOINE Michel. LE SCOARNEC Goustan MMES. BLANCHET Veronique. CHERON Béatrice. LE PALMEC Valérie. MALAMITSAS Véronique. MOISDON Emilie Absents : LE SCOARNEC Goustan, pouvoir à M. BLANCHET Julien DESTREHEM Hadrien, pouvoir à M. CHIFFOLEAU Jean Luc MALAMITSAS Véronique, pouvoir à LEMOINE Michel Formant la majorité des membres en exercice A été élue secrétaire : MME MOISDON Emilie

La communauté d'Auray Quiberon Terre Atlantique et l'ensemble des communes de la communauté de communes d'AQTA se sont engagés dans une démarche de Convention Territoriale Globale (CTG) pour la période 2023-2026 signée le 21 décembre 2023.

Afin de poursuivre et finaliser la mise en œuvre du plan d'action engagé et investir pleinement la démarche d'évaluation (jeunesse puis sur l'ensemble des thématiques), il a été proposé de prolonger d'une année la convention actuelle, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

La CAF du Morbihan transmettra ensuite l'avenant pour signature, et proposera, aux différentes collectivités, des avenants de prolongation relatifs à leurs conventions d'objectifs et de financements respectives.

Vu la délibération en date du 09 janvier 2023 validant la signature de la Convention Territoriale Globale avec la CAF, Auray Quiberon Terre Atlantique et l'ensemble des communes membres.

Envoyé en préfecture le 19/05/2026
Reçu en préfecture le 19/05/2026
Publié le
ID : 056-215600859-20260519-202634_DELIB-DE

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal :

- Valide le principe de la prolongation d'une année la Convention Territoriale Globale dans des conditions identiques soit jusqu'au 31 décembre 2027.

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant de prolongation qui sera transmis par la Caf.

- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération

Adopté à l'unanimité.
Fait à Hoedic, le 11 mai 2026

Le Maire,

Fait et délibéré à Hoëdic le 11 mai 2026
Pour copie conforme à Hoëdic le 12 mai 2026

MAIRIE DE HOEDIC
(MORBIHAN)